

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 1er juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 1er juin 2020, entre 19 h 30 et 21 h 25, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En raison de la pandémie mondiale attribuable à la COVID-19 qui sévit actuellement, cette séance n'est pas accessible au public. Elle fait cependant l'objet d'un enregistrement audio qui sera rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité dans le meilleur délai.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5 est absente.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 096-06-20

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, et appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 097-06-20

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les autres documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil jeudi le 30 mai dernier.

Saint-Barnabé, 28 mai 2020

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 1^{er} juin prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public, toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Pour faire suite à la réunion de travail que vous avez eue mardi le 26 mai dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Ordre du jour

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 4 mai 2020 ;
 - b) Séance d'ajournement de la séance du 4 mai tenue le 11 mai 2020 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 mai et le 1^{er} juin 2020;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;

7. Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (article 176.4 du Code municipal);
8. Dépôt par le secrétaire-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ;

GESTION DU PERSONNEL

9. Fermeture des services administratifs de la Municipalité au cours de la période du 18 juillet au 1^{er} août 2020 inclusivement, à l'occasion de la période des vacances estivales ;
10. Signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie, section locale de Saint-Barnabé, concernant l'horaire estival de travail de madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable ;
11. Poursuite de la démarche visant à procéder à l'embauche d'une personne dans le but de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020 :
 - a) Présélection des candidats(es) à la suite de la fermeture de la période de réception des candidatures, le 25 mai dernier ;
 - b) Attribution d'un mandat professionnel dans le but de préparer et tenir les entrevues ainsi que les tests psychométriques ;
 - c) Nomination des membres du comité qui participeront aux entrevues ;

TRANSPORT

12. Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2020 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu ;
13. Réparation de trois (3) glissières de sécurité endommagées pendant la saison d'hiver 2019-2020 sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton ;
14. Position du conseil municipal relativement aux plaintes formulées par des propriétaires d'immeubles situés sur la rue Bellerive concernant l'état de certaines entrées depuis la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sur cette voie de circulation en 2017 ;
15. Appel de propositions dans le but de procéder aux travaux de marquage des chaussées de la municipalité et autorisation accordée au secrétaire-trésorier d'attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté la meilleure offre conforme ;

HYGIÈNE DU MILIEU

16. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 057-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 117) pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ;
17. Formation du comité responsable du marché relatif aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 15 octobre 2019 ;
18. Adoption d'une résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
19. Réalisation, d'ici le 21 avril 2021, d'une étude de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable de la municipalité dans le but de respecter les articles 68 et 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) ;
20. Prise en considération de la requête présentée en septembre 2019 par des contribuables qui habitent sur le boulevard Trudel dans le but d'obtenir le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur une partie de cette voie de circulation ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

21. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser la tenue d'une consultation en vue de statuer à l'égard d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 (déjà modifié par les règlements 293-09, 321-12, 330-14 et 340-16), ayant pour effet de permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 352 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Louis Boucher;

LOISIRS ET CULTURE

22. Amendement à la résolution numéro 064-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 125), dans le but de modifier le statut d'emploi de monsieur Arno Laroche et pour permettre l'embauche d'un(e) quatrième animateur (trice) dans le cadre du camp de jour 2020 ;

AUTRES SUJETS

23. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité ;
24. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
25. Questions diverses ;
26. Période de questions ;
27. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2020-05-28

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 24 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a qu'une demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

- Lettre d'intention d'une contribution pouvant atteindre au maximum la valeur de la taxation annuelle dans le cadre de l'achat de la bâtisse sise au 780, rue Saint-Joseph Saint-Barnabé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1er juin 2020 soit adopté et que le point numéro 25, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 098-06-20

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 4 mai 2020 ;**
 - b) Séance d'ajournement du 11 mai 2020 ;**
-

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 11 mai dernier.

Il a également complété la rédaction du procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 mai 2020. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 12 mai dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance des procès-verbaux du 4 et du 11 mai dernier et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai et celle de la séance d'ajournement du 11 mai 2020 soient approuvés et signés par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 mai et le 1er juin 2020 :

La secrétaire présente un résumé des différents documents reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois.

Documents transmis par des ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Emploi et Développement social Canada

Emplois-été Canada 2020

La Municipalité a reçu le 15 mai dernier la réponse d'Emploi et Développement social Canada en réponse à notre demande de subvention dans le cadre du Programme Emploi-Été Canada 2020. Cette subvention devait couvrir 50% des frais pour l'embauche de trois (3) animateurs pour le camp de jour. C'est finalement 2 postes d'animateur subventionné à 100 % qui nous a été octroyé pour une aide financière totale au montant de 7 336,00 \$.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Approbation des personnes habiles à voter Règlement : 364-20

La Municipalité a reçu par courriel le 28 mai dernier une constatation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon laquelle, l'approbation des personnes habiles à voter n'avait pas été obtenue conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Il nous informe que nous devons obtenir l'approbation des PHV selon les modalités en vigueur ou annuler notre règlement.

Ministre des Transports

Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration 2019

Dans cette correspondance, le ministère nous informe qu'il accorde à notre municipalité une aide financière maximale de 30 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur l'Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la route de Saint-Sévère.

Commission de protection du territoire agricole

Ferme Damille-Porc Dossier : 427854

Copie conforme d'une correspondance envoyée à Me Claudelle Lacerte afin d'informer cette dernière et le propriétaire que des documents requis dans le traitement de la demande n'ont pas été fournis.

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Réseau de distribution d'eau potable

Dans le but de maintenir à jour les informations et coordonnées des personnes-ressources dont le Ministère dispose quant au réseau de distribution d'eau potable dont nous sommes responsables, ce dernier nous demande de fournir les coordonnées à jour de la ou des personnes-ressources. Présentement, la municipalité est en sous-traitance relativement au départ de monsieur Tony Trépanier. En ce sens, le conseil se doit de procéder à la formation d'un responsable de réseau.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 099-06-20

Autorisation de participation de monsieur Martin Laroche employé des travaux municipaux aux cours de formations suivants : Certificat en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND), traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2). :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barnabé exploite un système de distribution d'eau potable ainsi qu'un système de traitement des eaux usées par étangs d'oxydation;

ATTENDU QUE tout opérateur d'un système de distribution d'eau potable ou d'une station de traitement des eaux usées doit détenir les qualifications prévues à la Loi ;

ATTENDU QUE depuis le départ du coordonnateur des travaux municipaux, la municipalité doit faire appel à un sous traitant qui est chargé de voir au bon fonctionnement de l'ensemble de ces installations et doit s'assurer que les exigences d'exploitation et de rejet fixées par la Loi sur la qualité de l'Environnement et du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sont respectées;

ATTENDU QUE la municipalité souhaiterait que dans un avenir rapproché l'ensemble de ses installations soient opérés par un employé municipal ;

ATTENDU QUE suite à des discussions auprès de l'équipe des travaux publics ainsi qu'avec les membres du conseil, monsieur Martin Laroche a manifesté son intérêt pour suivre les formations requises dans le but d'assurer la gestion de nos installations

ATTENDU QUE ces programmes de formation nécessitent des présences occasionnelles en salle de cours ainsi que des formations Web qui pourront être suivies directement à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE les coûts relatifs aux formations vont comme suit :

- ◆ Certificat en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND), coût : 2 775 \$ taxes en sus ;
- ◆ Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) coût : 2 800 \$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que monsieur Martin Laroche, soit et est autorisé à participer aux formations ci-haut détaillées.

Que la Municipalité lui remboursera les frais de transport et de subsistance engagés par et pour lui, sur présentation des pièces justificatives, selon les barèmes prévus au règlement numéro 242-01, du 2 avril 2001 et son amendement du 11 janvier 2010 (règlement 294-09), qui portent sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil municipal et aux fonctionnaires municipaux, dont le secrétaire-trésorier lui remettra copie.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer les frais d'inscription requis.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bureau du député Simon Allaire

Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration 2020-2021

Réception de la documentation et des formulaires relatifs au Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration 2020-2021 en provenance du Bureau de monsieur le député Simon Allaire.

Monsieur Gélinas a complété et envoyé la demande d'aide financière en date du 29 mai 2020 à madame Marie-Pierre Leblanc attachée politique de Monsieur Allaire. Cette demande d'aide financière touche des travaux de construction et/ou de remplacement de ponceaux de moins de 4.5 m, ajout d'éléments de sécurité, drainage et égouts pluviaux situés sur le rang Bellechasse. Le tout, pour un coût total approximatif de 35 000 \$.

Société d'habitation du Québec

Rapport financier 2019 de l'office d'habitation

Monsieur Luc Bellerive responsable de l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé, a fait parvenir le rapport d'approbation des états financiers révisés de l'OMH de Saint-Barnabé pour l'année 2019.

Le document fait état d'un déficit d'exploitation de 41 486 \$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 37 337 \$
Municipalité – 10 % ou 4 149 \$

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici la liste des divers documents qui ont été reçus de la part de la MRC au cours du dernier mois.

Ceux-ci concernent :

- ✓ Monsieur Marc Lépine de la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés et évaluateur pour la MRC de Maskinongé nous fait parvenir de l'information importante

relative à notre prochain rôle d'évaluation. Suite à la réception de ces informations, le conseil devra prendre une décision à savoir : s'il souhaite reconduire les mêmes valeurs qu'au rôle 2018-2020 ou encore procéder à une rééquilibrage des valeurs pour le nouveau Rôle triennal. Dans le cas d'une rééquilibrage, les honoraires supplémentaires seraient de l'ordre de 7 850 \$ taxes en sus. Le conseil prend donc la décision de procéder tel que convenue à la reconduction selon les mêmes valeurs.

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020, incluant un paiement de 1 533 \$ pour les amendes perçues par la Cour au cours de cette période.
- ✓ Réception d'un montant de 11 930 \$ de subvention provenant de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) relatif à l'aménagement du terrain derrière l'hôtel de ville 1^{er} versement représentant 75 % de 15 906 \$.

Municipalité de Charette

- ✓ Copie signée de l'entente relative à l'achat et au partage des dépenses et de l'entretien d'un ensemble de lumières de chantier pour le service des travaux publics des municipalités de Charette, Saint-Barnabé, St-Élie-de-Caxton et de Saint-Paulin.

Mario Dion-Technicien à l'aménagement et à l'urbanisme

RÉSOLUTION NUMÉRO : 100-06-20

Pour mandater monsieur Mario Dion technicien à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme dans le but de procéder à l'élaboration d'un règlement de modification de zonage pour le 680, Notre-Dame afin d'ajouter à la zone 306 Ca, les activités I) ENTREPOSAGE du groupe Commerce II :

ATTENDU QU'en vue de la vente d'un immeuble sis au 680, Notre-Dame et appartenant à monsieur Nicolas Marcouiller ce dernier souhaiterait faire une demande de changement de zonage afin de permettre à un éventuel acheteur d'y avoir une entreprise d'entreposage et de déménagement.

ATTENDU QU'en regard de la réglementation de zonage actuellement en vigueur, les activités reliées à l'entreposage et au service d'entreposage ne sont pas permises dans la zone 306 Ca. Seul le groupe Commerce I y est permis.

Les activités i) :

« Entreposage et service d'entreposage : entreposage frigorifique, en vrac, en général de produits de la ferme » font partie du Groupe Commerce II (référence article 21.2 les groupes « Commerce ») et ne sont pas permis dans la zone 306 Ca.

Pour qu'un éventuel acheteur puisse y faire une activité d'entreposage, il faut modifier le règlement de zonage pour ajouter à la zone 306 Ca, soit les activités I) ENTREPOSAGE du groupe Commerce II ou tout le groupe Commerce II, ce qui ajouterait aussi :

- a) vente au détail de produits de l'alimentation d'une superficie de plus de 10 764 pieds carrés ;
- b) vente au détail de produits de la construction de plus de 6 458 pieds carrés ;
- c) vente au détail de meubles de plus de 10 764 pieds carrés ;
- d) centre commerciaux de 21 528 pieds carrés ;
- e) vente au détail d'automobiles, d'embarcations et d'accessoires ;
- f) station-service ;
- g) vente en gros : automobiles, médicaments, produits chimiques, vêtements, tissus et toutes autres matières et produits ;
- h) Transport pour véhicules automobiles : entrepôts, garage et équipement d'entretien pour le transport par véhicules ;
- j) Services de réparation automobiles ;
- k) Service de construction : entrepreneurs de ce secteur, etc. ;
- l) Récréation commerciale intensive : cinéma, quilles, karting, etc.

De plus, à la fin de cet article, il y a la mention : « Les différents types de commerce qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative ». Ainsi, l'activité I) Entreposage peut ainsi s'extensionner pour tout entreposage : meubles, etc.

ATTENDU QUE le conseil est favorable au projet, mais qu'il souhaite autoriser SEULEMENT les activités I) ENTREPOSAGE du groupe Commerce II.

ATTENDU QUE le conseil stipule aussi que cette autorisation doit comporter des lignes directrices strictes en ce qui concerne les clauses suivantes :

- ◆ Aucun entreposage extérieur, ou dans des remorques, conteneur etc. ne sera toléré.
- ◆ Seul les véhicules immatriculés et en état de marche pourront être stationnés sur place.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit ;

Que le conseil municipal mandate le technicien à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme afin qu'il procède à l'élaboration du règlement de modification de zonage relatif à ce dossier.

Que les clauses ci-haut mentionnées devront être incluses dans l'élaboration du règlement de modification de zonage.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux publics

Démission du coordonnateur des travaux publics

Dans un courriel du 31 mai dernier, monsieur Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics fait part de sa décision de quitter son poste de coordonnateur des travaux publics. Sa démission était effective sur réception.

Les sommes à lui verser sont : ses vacances de l'année en cours, ainsi que 48.75 heures restantes dans sa banque de congés d'affaires personnelles pour l'année 2020. Ces montants seront payés sur la prochaine paie.

Service incendie

Démission de monsieur Denis Dupont

Dans une lettre du 24 mai dernier monsieur Denis Dupont nous fait part de sa décision de quitter son poste de pompier volontaire pour des raisons familiales. Sa démission prend donc effet en ce lundi 1^{er} juin.

Autres documents :

Demande d'aide au transport adapté

RÉSOLUTION NUMÉRO : 101-06-20

Pour autoriser le remboursement du tiers (1/3) des frais de transport adapté de monsieur Jacques Beauchamp pour le mois de juin dans l'attente de son admissibilité au programme d'aide au transport adapté :

ATTENDU QUE dans une lettre du 28 mai dernier, monsieur Jacques Beauchamp demande à la municipalité une contribution financière dans l'attente de son admissibilité au service d'aide au transport adapté.

ATTENDU QUE les démarches sont actuellement en cours afin de finaliser les documents requis à son acceptation au Programme d'aide au transport adapté.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit ;

QUE exceptionnellement, et dans l'attente de finaliser les procédures d'admissibilité, le conseil accepte de contribuer au tiers (1/3) des frais de transport adapté demandés pour les rendez-vous médicaux du mois de juin, et ce, payable sur réception des factures du transport collectif de Louiseville.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de remboursement camp de jour

RÉSOLUTION NUMÉRO : 102-06-20

Demande de remboursement de madame Karine Marchand pour les frais d'inscriptions au camp de jour 2020 pour des raisons exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19 :

ATTENDU QUE madame Karine Marchand, domiciliée et résidant à Charette et dont 3 enfants étaient actuellement inscrits au camp de jour 2020, a fait parvenir une demande de remboursement au montant de 1 158,75 \$ pour des motifs qu'elle explique dans le formulaire utilisé à cette fin. Les pièces justificatives sont également jointes à la demande.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit ;

Que le conseil municipal accepte de procéder au remboursement des frais d'inscriptions au camp de jour 2020. Que le secrétaire trésorier est autorisé à procéder au paiement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 103-06-20

Demande de remboursement de Sylvie Ricard pour les frais d'inscriptions au camp de jour 2020 pour des raisons exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19 :

ATTENDU QUE madame Sylvie Ricard, domiciliée et résidant à Saint-Barnabé et dont 2 enfants étaient actuellement inscrits au camp de jour 2020, a fait parvenir une demande de remboursement au montant de 1 030,00 \$ pour des motifs qu'elle explique dans le formulaire utilisé à cette fin. Les pièces justificatives sont également jointes à la demande.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit ;

Que le conseil municipal accepte de procéder au remboursement des frais d'inscriptions au camp de jour 2020. Que le secrétaire trésorier est autorisé à procéder au paiement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 104-06-20

Demande de remboursement de madame Catherine Johnston-Marchand pour les frais d'inscription au camp de jour 2020 pour des raisons exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19 :

ATTENDU QUE madame Catherine Johnston-Marchand, domiciliée et résidant à Saint-Barnabé et dont 1 enfant était actuellement inscrit au camp de jour 2020, a fait parvenir une demande de remboursement au montant de 100,00 \$ pour des motifs qu'elle explique dans le formulaire utilisé à cette fin les pièces justificatives sont également jointes à la demande.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit ;

Que le conseil municipal accepte de procéder au remboursement des frais d'inscription au camp de jour 2020. Que le secrétaire trésorier est autorisé à procéder au paiement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 105-06-20

Acceptation d'une offre de service pour la réalisation d'un nouveau site Internet pour la municipalité de Saint-Barnabé :

ATTENDU QUE depuis plusieurs mois il est devenu difficile pour la personne responsable de la gestion de notre site internet d'y apporter des modifications;

ATTENDU QUE le site internet a été créer en 2012 le cadre du Programme d'une subvention salariale d'Emploi Québec et qu'il est maintenant désuet ;

ATTENDU QUE

- ◆ Le site actuel n'est pas adaptable (lecture difficile sur petit écran et cellulaire).
- ◆ Le site actuel est monté dans le logiciel WYSIWIG, ce qui cause des problèmes de mise à jour.
- ◆ Problème de mise à jour = Les citoyens n'ont pas tous la même version du site (Ex.: Calendrier des activités).
- ◆ Le site actuel nécessite un serveur extérieur pour héberger les formulaires.
- ◆ Le site actuel est d'une arborescence désuète (look en général).
- ◆ Le nouveau site intègrera tous les formulaires donc aucun frais de serveur extérieur.
- ◆ Le nouveau site facilitera les mises à jour et il sera uniforme pour tous.
- ◆ Les fournisseurs du nouveau site donneront une formation de base aux personnes qui désirent apprendre à faire des mises à jour.

ATTENDU que aadame France Boucher de Galia communication nous à fait parvenir deux propositions pour la conception de notre nouveau site internet soit : OZ DESIGN au montant de 9 485,44 \$ taxes en sus ainsi que Zanicom de Bécancour au montant de 7 760,84 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE compte tenu que les frais d'hébergement des formulaires chez Zanicon resteraient de 240,00 \$ par an et que le taux horaire pour la programmation est de 85,00 \$ / heure;

ATTENDU QUE selon la proposition de OZ Design les frais d'hébergement de 240, 00 \$ par an pour l'hébergement des formulaires ne serait plus requis et que le taux horaire pour la programmation est de 50 \$ / heure;

ATTENDU QUE dans les deux cas, les textes et photos devront être fournis par, et au frais, de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise OZ design de Saint-Tite au montant de 9 845,44 \$ taxes en sus.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder aux démarches relatives au projet et à signer tout document requis au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire complète la présentation de la correspondance. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de mai 2020, incluant les dépôts salaires numéros 512791 à 512842 pour des salaires bruts au montant de 30 464,80 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la Municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier 5 527,51 \$ (période du 2 au 23 mai 2020).
- Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics 4 891,29 \$ (période du 2 au 23 mai 2020).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 5 mai et le 1^{er} juin 2020, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 mai 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17244	Société canadienne des postes	107,33 \$
17246	Sogetel inc.	326,07 \$
17247	Châteauvert Marie-Hélène	1 000,00 \$
17248	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
17249	Hydro-Québec	352,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		1 893,40 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de juin 2020.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17250	Aréo-feu	2 167,28 \$
17251	Marie-Berthiaume	1 000,00 \$
17252	Boutique Eden fleuriste	60,00 \$
17253	Compteur d'eau du Québec	804,26 \$
17254	La Coop Novago	192,65 \$
17255	Dépanneur chez Steph	4,93 \$
17256	Garage Gérald Benoît	724,40 \$
17257	Gélinas Lise	334,57 \$
17258	Gélinas Denis	23,19 \$
17259	Géni cité	5 461,31 \$
17260	Groupe CLR	148,78 \$
17261	Infoteck	50,30 \$
17262	Laboratoire Eurofins Environex	524,30 \$
17263	Lemire et Poirier inc.	2 540,95 \$
17264	Le Nouvelliste	2 084,50 \$
17265	Les spécialités Fernand Daigle inc.	41,74 \$
17266	Les savons Évy inc.	156,08 \$
17267	Matériaux Lavergne inc.	1 227,15 \$
17268	M.R.C. de Maskinongé	70 768,01 \$
17269	Municipalité de Charette	738,00 \$
17270	Neksys	1 593,28 \$
17271	O.M.H. de Saint-Barnabé	2 834,00 \$
17272	Harnois Énergies inc.	588,26 \$
17273	Remboursement Gélinas	55,52 \$
17274	Rona inc. - Trois-Rivières	51,97 \$
17275	Ghyslain Samson	29,04 \$
17276	Sébastien Boucher excavation	758,84 \$
17277	Service Cité-Propre inc.	3 631,10 \$
17278	Services techniques incendie provincial	244,89 \$
17279	Energie Sonic inc.	282,01 \$
17280	Fonds d'informations sur le territoire	15,00 \$
17281	Garage Gérald Benoît	533,31 \$
17282	L'union-vie	2 219,50 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		101 889,12 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 106-06-20

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 5 mai et le 1^{er} juin 2020 soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512791 à 512842 pour des salaires bruts au montant de 30 464,80 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 mai 2020 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17202 à 17208 des dépenses totalisant la somme de 1 893,40 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 17250 à 17282 pour des dépenses totalisant la somme de 101 889,12 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (article 176.2.2 du Code municipal) :

Ce rapport sera présenté en juillet

Dépôt par le secrétaire-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal :

Tel qu'exigé par l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le secrétaire-trésorier dépose un rapport concernant l'état du traitement qui est actuellement versé aux membres du conseil municipal.

Comme le prévoit la loi, ce document sera également mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 107-06-20

Fermeture des services administratifs de la Municipalité au cours de la période du 18 juillet au 2 août 2020 inclusivement, à l'occasion de la période des vacances estivales :

ATTENDU QUE la résolution numéro 220-12-17, du 19 décembre 2017 (volume 45, page 433) détermine le nombre de semaines de vacances annuelles accordées au secrétaire-trésorier ;

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie, section Saint-Barnabé le 15 février 2017 détermine le nombre autorisé de jours de vacances pour les employés du Service des travaux publics et la secrétaire commis comptable ;

ATTENDU QUE la période des vacances estivales approche et qu'il y a lieu d'établir un calendrier afin d'informer la population de la disponibilité des différents services municipaux au cours de cette période ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend fermer complètement les Services administratifs pendant la période de vacances estivales du secteur de la construction, à savoir du 18 juillet au 2 août 2020 inclusivement ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la fermeture du centre administratif de la Municipalité pour la période du 18 juillet au 2 août 2020 inclusivement.

Que le nécessaire soit fait afin d'informer la population de la fermeture du centre administratif au cours de cette période.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Julie Bordeleau – secrétaire commis-comptable

Horaire de travail estival

RÉSOLUTION NUMÉRO : 108-06-20

Signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie, section locale de Saint-Barnabé concernant l'horaire estival de travail de madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable :

ATTENDU la convention collective de travail intervenue 15 février 2017 entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN), section Saint-Barnabé, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et doit prendre fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le paragraphe c) de l'article 14.01 de la susdite convention détermine l'horaire de travail suivant pour la personne qui occupe la fonction de secrétaire commis-comptable :

« Service administratif

a) *La personne salariée est assujettie à une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures réparties du lundi au vendredi inclusivement.*

L'horaire de travail est de huit heures et trente minutes (8 h 30) à midi (12 h 00) et de treize heures (13 h 00) à seize heures et trente minutes (16 h 30) »

ATTENDU QUE madame Julie Bordeleau, titulaire du poste, demande la modification suivante à son horaire de travail valide pour l'été 2020 seulement et ne constituant nullement un changement à la convention collective en vigueur :

Pour la période du 21 juin au 22 août 2020.

Du lundi au jeudi selon l'horaire habituel, soit de huit heures et trente minutes (8 h 30) à midi (12 h 00) et de treize heures (13 h 00) à seize heures et trente minutes (16 h 30).

Le vendredi, de huit heures et trente minutes (8 h 30) à midi (12 h 00).

Pour un total de 31,5 heures par semaine.

CONSIDRÉANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente proposée et qu'ils en acceptent le contenu.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une lettre d'entente à la convention collective de travail du 15 février 2017 concernant l'horaire estival de travail de la secrétaire commis-comptable de la Municipalité, laquelle lettre d'entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle ici au long reproduite.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacement du directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 109-06-20

Poursuite de la démarche visant à procéder à l'embauche d'une personne dans le but de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020 :

ATTENDU l'appel de candidature du 4 mai 2020 (résolution 082-02-50), dans le but de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité qui quittera son emploi le 31 décembre 2020 dans le but de bénéficier d'un départ à la retraite (volume 47, page 227) ;

ATTENDU que des 11 candidatures reçues, 5 ont été pré-sélectionnées pour la première entrevue dont la date sera fixée au cours de la prochaine semaine ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont décidé de former un comité afin de voir à la préparation et à la tenue des entrevues et à la sélection des candidats.

ATTENTU QUE ce comité sera formé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, messieurs le conseiller Guillaume Laverdière et le maire Michel Lemay.

ATTENDU QUE le conseil croit judicieux de faire appel à une ressource externe neutre et familière avec le poste de direction générale afin de les soutenir et de participer à l'élaboration et à la tenue des entrevues ainsi qu'à la sélection préliminaire des candidats;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Jean, Directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas s'est dite intéressée à nous accompagner dans cette démarche contre une rémunération de 35,00 \$ / heure plus des frais de déplacements de 0,50 \$ / km ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également que les candidats retenus pour la deuxième entrevue soient soumis à des tests psychométriques et médicaux au besoin

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la secrétaire à prendre rendez-vous avec madame Marie-Claude Jean pour une première séance de travail relative à l'analyse des candidatures présélectionnées ainsi que la préparation des entrevues.

Que le conseil autorise le directeur général à mandater une firme afin de faire passer les tests psychométriques et médicaux aux candidats retenus par le comité suite à la première entrevue.

Que les frais relatifs au processus d'appel de candidatures seront payés par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », sous les fonctions et objets appropriés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 110-06-20

Pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2020 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu :

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'inventaire des interventions qui doivent être réalisées à brève échéance sur le réseau routier et qu'il a identifié comme prioritaires des travaux de reconstruction de deux ponceaux sur le chemin Bellechasse

ATTENDU QUE le conseil municipal a sollicité l'octroi d'une aide financière d'un montant de 35 000 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal et que le député de Maskinongé

à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, devrait confirmer prochainement le montant de l'aide financière qui sera accordée à notre Municipalité dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les travaux à réaliser peuvent être décrits de la façon suivante :

- ✓ Reconstruction de deux ponceaux sur le chemin Bellechasse (chainage 000+334,8 et chainage 000+0750,0)
- ✓ Ajout d'élément de sécurité
- ✓ Drainage et égouts pluviaux

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, conformément à l'article 936 du Code municipal pour la réalisation de l'ensemble des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la réalisation des travaux décrits précédemment au préambule de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la réalisation des travaux.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix unitaire.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 15 octobre 2019, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

Que ce conseil délègue par la présente résolution au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées.

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissement de l'exercice financier en cours, suivant un aménagement budgétaire à être fait par le secrétaire-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 111-06-20

Réparation de trois (3) glissières de sécurité endommagées pendant la saison d'hiver 2019-2020 sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton :

ATTENDU QUE trois glissières de sécurité ont été endommagées pendant la saison d'hiver 2019-2020 sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton ;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à une demande de soumission auprès des fournisseurs suivants ;

Glissières Desbiens nous a fourni une soumission au montant de : 7 800,00 \$ taxes en sus.

Renoflex nous a fourni une soumission au montant de 9 502,50 \$ taxes en sus.

ATTENDU QUE les trois glissières endommagées font état d'une demande de remboursement des frais de réparations auprès des entreprises et personne responsables des bris causés ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la réalisation des travaux décrits précédemment au préambule de la présente résolution.

Que la secrétaire est autorisée à envoyer la facturation requise aux personnes concernées pour les coûts des travaux de remplacement et/ou de réparation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entrées charretière rue Bellerive

Position du conseil municipal relativement aux plaintes formulées par des propriétaires d'immeubles situés sur la rue Bellerive concernant l'état de certaines entrées depuis la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sur cette voie de circulation en 2017 :

ATTENDU les plaintes relatives à l'état de certaines entrées charretières dans la rue Bellerive depuis la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sur cette voie de circulation en 2017 ;

Le conseil souhaite prendre le temps de bien analyser le dossier, en rencontrant un des propriétaires concerné ainsi que monsieur François Thibodeau de la firme Géni cité afin de faire une évaluation de la situation.

Cette rencontre aura lieu le vendredi 5 juin à 13 h 00. Un suivi du dossier sera fait lors de la séance du mois de juillet.

Marquage de chaussée 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-06-20

Appel de propositions dans le but de procéder aux travaux de marquage des chaussées de la municipalité et autorisation accordée au secrétaire-trésorier d'attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté la meilleure offre conforme :

ATTENDU QUE dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs des différentes voies de circulation dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité, le conseil municipal doit occasionnellement autoriser des travaux de marquage des chaussées ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a élaboré un document d'appel d'offres dans le but d'obtenir le meilleur prix pour la réalisation des travaux prévus à l'été 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures pour réaliser les travaux de marquage dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'appel de propositions dans le but de procéder aux travaux de marquage des chaussées de la municipalité et l'autorise également à attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté la meilleure offre conforme.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « entretien réseau routier » (02.320.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prolongement du réseau d'aqueduc

RÉSOLUTION NUMÉRO : 113-06-20

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 057-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 117) pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé une demande de soumissions publiques par annonce dans un journal et publication sur un système électronique d'appel d'offres, conformément à l'article 935 du Code municipal, pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en vertu de cet appel d'offres ont été ouvertes le mardi 26 mai dernier et que le résultat, avant les taxes applicables, est le suivant :

=====

Loiselle inc.
280, boulevard Pie X11
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

Montant de la soumission : 948 025,60 \$

=====

Les entreprises Delorme
880, Rang 4 Simpson
St-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1T7

Montant de la soumission : 1 045 605,00 \$

=====

Bernard Lessard Excavation inc.
30, rue Foisy
Sainte-Ursule (Québec) J0K 3M0

Montant de la soumission : 821 464,50 \$

=====

André Bouvet Itée
1840 Port-Royal
Bécancour (Québec) G9H 0K7

Montant de la soumission : 693 771,70 \$

=====

Construction et Pavage Boisvert inc.
180, boulevard de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Montant de la soumission : 803 220,00 \$

=====

ATTENDU QUE suivant le mandat qui a été confié à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., en vertu de la résolution numéro 050-03-20, du 9 mars 2020 (volume 48, page 101), monsieur François Thibodeau, ingénieur, a procédé à l'analyse des soumissions qu'il recommande l'adjudication du marché total à l'entreprise André Bouvet Itée, pour un montant 693 771,70 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que les travaux puissent se réaliser dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé accorde le contrat pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne à l'entreprise André Bouvet Itée de Bécancour pour un montant 693 771,70 \$, taxes applicables en sus.

Que le document d'appel d'offres, tel qu'il fut remis aux soumissionnaires, la soumission de l'entrepreneur telle que déposée et vérifiée par l'ingénieur au dossier, les documents établissant les conditions d'acceptation et lui confiant l'exécution de l'ensemble des travaux et toutes pièces subséquentes apportant des ajouts, suppressions ou changements aux documents précités font partie de la présente résolution et constituent le marché à intervenir entre les parties sans autre formalité.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents contractuels pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que le financement total du projet, incluant les honoraires professionnels afférents et tous les frais incidents, sera assuré de la façon suivante :

Suivant le règlement d'emprunt 364-20 du 11 mai 2020 incluant une affectation d'un montant de 500 000 \$ provenant du Transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2020 (TECQ 2019-2023);

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer les sommes prévues au marché suivant les décomptes progressifs faisant état de l'avancement des travaux, sur recommandation de l'ingénieur de la Municipalité au dossier.

Que le début des travaux sera autorisé par le représentant de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières suivant la réunion de démarrage qui se tiendra sous peu.

Que l'attribution de ce contrat est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre le bon de commande nécessaire à la réalisation du mandat dès la réception de l'approbation du règlement d'emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 114-0620

Formation d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne;

ATTENDU QUE des réunions de chantier se tiendront occasionnellement pendant la réalisation des travaux;

ATTENDU les articles 27 et 28 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé, adoptée le 15 octobre 2019 :

SECTION VII MODIFICATION D'UN CONTRAT

Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ATTENDU QUE ce conseil désire créer un comité responsable du marché par qui toute modification accessoire au contrat accordé à l'entreprise qui sera chargée des travaux devra être soumise pour autorisation, laquelle sera par la suite présentée au conseil municipal pour être entérinée;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

Que le comité est formé par les personnes suivantes :

MM. Michel Lemay, maire;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les pouvoirs accordés au comité sont ceux prévus à la l'article 27 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 15 octobre 2019.

Qu'au moins trois (3) des quatre (4) membres devront être présents à toute rencontre où sera prise en considération l'émission d'une directive de changement émise dans le cadre du mandat accordé en vertu de la présente résolution et faire consensus à l'égard de celle-ci.

Que toute directive de changement émise en vertu de la présente résolution devra être soumise à une séance subséquente du conseil municipal afin qu'elle puisse être entérinée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Collecte et au transport des matières résiduelles

RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-06-20

Adoption d'une résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021:

ATTENDU QUE le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles intervenu le 3 juin 2019 entre la Municipalité de Saint-Barnabé et l'entreprise Service Cité propre inc. de Saint-Tite prendra fin le 31 décembre 2020 (résolution numéro 099-06-19 volume 47, page 236) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit s'assurer que la population pourra bénéficier du service de collecte et de transport des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie prévoit la mise en œuvre de la collecte de porte à porte des matières organiques séparées à la source à compter de 2021 et que cette nouvelle façon de faire aura une incidence sur le marché à intervenir concernant la collecte et le transport des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'il est préférable de conclure un marché pour une période d'une année afin de tenir compte, si nécessaire, de la mise en place du nouveau service à compter de 2021 ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé le document nécessaire afin de procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de moins de 100 000 \$ et que le conseil municipal peut procéder par appel d'offres par voie d'invitation écrite, fait conformément à l'article 936 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la collecte et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de la municipalité de Saint-Barnabé vers le lieu d'enfouissement de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé à Saint-Étienne-des-Grès, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix unitaire.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 15 octobre 2019, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

Que le document préparé par le secrétaire-trésorier, incluant l'avis aux soumissionnaires, le cahier des clauses administratives, le cahier des garanties et assurances, le cahier des clauses techniques générales et particulières, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Étude de vulnérabilité des sources d'eau potable

RÉSOLUTION NUMÉRO : 116-06-20

Réalisation, d'ici le 21 avril 2021, d'une étude de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable de la municipalité dans le but de respecter les articles 68 et 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) :

ATTENDU la nouvelle démarche de l'analyse de la vulnérabilité découlant du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) édicté le 16 juillet 2014 qui remplace l'ancien Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES);

ATTENDU QUE dans le nouveau règlement (RPEP), pour les prélèvements en eaux souterraines, l'article 68 exige que le responsable d'un prélèvement de catégorie 1 transmette au ministre, tous les cinq ans, un rapport signé par un professionnel ;

ATTENDU QUE les éléments contenus dans ce rapport en question sont présentés dans la démarche proposée dans le Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec ;

ATTENDU QUE depuis août 2018, un programme d'aide financière a été élaboré par le ministère pour soutenir financièrement les municipalités à produire ce rapport et ainsi respecter les nouvelles exigences réglementaires du RPEP;

ATTENDU QUE la municipalité est effectivement responsable d'un prélèvement de catégorie 1 et que nous devons produire une analyse de la vulnérabilité de nos sources d'eau potable au plus tard le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE le directeur général a fait les démarches auprès de fournisseurs qualifiés afin d'obtenir des propositions pour la production de l'étude de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable de la municipalité;

ATTENDU QUE la firme AKIFER a présenté la soumission la plus basse pour un montant de 9 500 \$ taxes en sus, auquel pourrait s'ajouter une subvention pouvant atteindre 7 500 \$.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le mandat soit accordé au plus bas soumissionnaire soit la firme AKIFER de Québec.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre le bon de commande nécessaire à la réalisation du mandat.

Que les travaux relatifs à l'étude devront être réalisés afin de tenir compte de la date limite pour la remise de l'étude soit au printemps 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prise en considération de la requête présentée en septembre 2019 par des contribuables qui habitent sur le boulevard Trudel dans le but d'obtenir le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur une partie de cette voie de circulation:

Ce sujet sera présenté au mois de juillet afin de permettre aux membres du conseil d'avoir toutes les informations relatives au dossier en main.

Dérogation mineure au règlement de zonage

RÉSOLUTION NUMÉRO : 117-06-20

Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser la tenue d'une consultation en vue de statuer à l'égard d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 (déjà modifié par les règlements 293-09, 321-12, 330-14 et 340-16), ayant pour effet de permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 352 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Louis Boucher; :

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

80, rue Bellerive

Construction d'un garage pour entreposage de la machinerie (structure d'acier recouverte d'une membrane souple) sur la propriété de monsieur Louis Boucher, sur le lot 2 939 352 du cadastre du Québec, sise au numéro 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, ayant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que l'article 37.1 du règlement de zonage 277-06 prévoit une occupation maximale au sol de 83,6 mètres carrés, tel que stipulé à la grille de spécifications pour la zone 108 Ra.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée et le Conseil municipal peut, par décision, suspendre ou remplacer la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le Conseil municipal décide de remplacer l'assemblée publique de consultation concernant la présente demande de dérogation mineure qui devait avoir lieu lundi le 6 juillet 2020, à 19 h 30 par une consultation écrite selon les procédures suivantes :

- Description du projet devant faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, mais qui fait l'objet d'un appel de commentaires écrits;
- Visualisation de la présentation détaillée du projet qui est diffusée sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.saint-barnabe.ca ;

- Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivants la publication de l'avis.

Ainsi, la présente consultation écrite débutera à partir de la publication de l'avis public, qui sera publié ce jeudi 4 juin 2020 pour les 15 jours suivants. Ce délai de 15 jours permettra aux citoyens qui le désirent de transmettre par écrit leur(s) commentaire(s) sur l'objet de la demande de dérogation mineure :

La consultation écrite portera exclusivement sur l'acceptation du non-respect de la surface occupée au sol par le bâtiment projeté.

Les commentaires écrits devront être transmis par courrier à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Barnabé, 70, rue Duguay, Saint-Barnabé Qc, G0X 2K0 ou par courriel : municipalitest-barnabe@telmilot.net. À la suite de cette consultation écrite, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, les membres du Conseil prendront la décision d'accepter ou non la demande de dérogation mineure.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Service des loisirs - Camp de jour 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO : 118-06-20

Amendement à la résolution numéro 064-04-20, du 6 avril 2020 (volume 48, page 125), dans le but de modifier le statut d'emploi de monsieur Arno Laroche et pour permettre l'embauche d'un(e) quatrième animateur (trice) dans le cadre du camp de jour 2020 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'adoption de sa résolution numéro 064-04-20, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, dans le but de procéder à l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour estival;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie COVID-19 et des règles de distanciation à respecter il y a lieu de procéder à l'embauche d'animateurs supplémentaires pour la tenue du camp;

ATTENDU QUE monsieur Arno Laroche s'est montré intéressé à occuper le poste d'animateur plutôt qu'aide-animateur pour la saison 2020.

ATTENDU QUE madame Maika Levasseur de Saint-Paulin a également fait parvenir son curriculum vitae dans le but d'occuper un poste d'animatrice de camp de jour au sein de notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Arno Laroche ainsi qu'à celle de madame Maika Levasseur au poste d'animateur (trice) du camp de jour au Service des loisirs de la Municipalité.

Que l'emploi aura une durée de huit (8) semaines, à raison d'un minimum de 35 heures et d'un maximum de 40 heures par semaine, débutant le 22 juin 2020.

Que tous deux travailleront sous la supervision de madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs.

Conditions de travail :

- Le taux horaire est fixé à 14,00 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de sa rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra lui être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q)

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 064-04-20 du 6 avril 2020 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Destruction de documents

RÉSOLUTION NUMÉRO : 119-06-20

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :

ATTENDU QUE pour assurer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives, le conseil municipal a adopté son calendrier de conservation révisé le 14 octobre 2003, en vertu de sa résolution numéro 167-10-03, du 14 octobre 2003 (volume 32, page 34), lequel a été approuvé par la direction régionale des Archives nationales du Québec le 13 novembre 2003;

ATTENDU QUE ce calendrier prévoit certains délais de conservation des documents et que certains d'entre eux doivent être détruits lorsque le délai qui leur est applicable a été atteint;

ATTENDU QUE la personne embauchée en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) et qui est responsable de la gestion documentaire à la Municipalité a préparé la liste des documents à détruire en vertu de l'application du calendrier, laquelle a été vérifiée par le secrétaire-trésorier et transmise électroniquement à tous les membres du conseil ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à la destruction des documents.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à la destruction définitive des documents identifiés au document appelé « liste des dossiers détruits », lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d'assurer la confidentialité des documents qui pourraient être assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet apporté par les membres du conseil :

Un seul sujet sera discuté et il s'agit du point suivant :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-06-20

Adoption d'une résolution d'intention de contribution financière à un organisme qui est actuellement en processus dans le but d'acheter l'immeuble sis au 780, Saint-Joseph qui abritait autrefois la Caisse Desjardins :

ATTENDU que le responsable d'un organisme de la région nous à fait une demande afin de rencontrer le conseil municipal dans le but de leur présenter un projet d'achat de l'immeuble sis au 780 Saint-Joseph Saint-Barnabé.

ATTENDU QUE cette rencontre à eu lieu avant la séance préparatoire du conseil en ce 1^{er} juin.

ATTENDU QUE cet organisme aimerait bénéficier d'une forme de soutien financier de la part de notre municipalité en prenant soit la forme de location de locaux, de crédit de taxes ou encore, de services rendus au niveau de l'entretien dans l'éventualité ou elle s'installerait dans notre municipalité.

ATTENDU QUE cet immeuble est maintenant inutilisé depuis plus d'un an et que la municipalité souhaiterait que cet immeuble trouve preneur afin d'en éviter son abandon ou sa démolition.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé tient à faire part de son intention de soutenir l'organisme en question par une contribution pouvant atteindre l'équivalent des taxes municipales.

QUE la forme que prendre cette contribution reste à déterminer.

QUE malgré cette résolution d'intention la municipalité ne s'engage pas maintenir sa contribution d'année en année, mais se montre ouverte à soutenir le projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Puisque cette séance se fait à huis clos il n'y a pas de période de questions.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-06-20

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 25 les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyé madame la conseillère Geneviève St-Louis, et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire
Par : Denis Gélinas

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire